

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° ESP 2010-13 du 19 avril 2010 portant délégation de signature du directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP) au responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des espaces bâtiments**

NOR : DEVT1011533S

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage :

De donner délégation à Christophe Lamontre, responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des espaces bâtiments, à l'effet de signer en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des espaces bâtiments :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 5 millions d'euros, ainsi que les actes pris lors de la passation des autres conventions et avenants éventuels.

1.2. Les marchés, bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à 5 millions d'euros, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à 5 millions d'euros.

1.3. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les ordres de livraison et de service ;
- les décomptes notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les décisions de réception des prestations ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier.

1.4. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition, aménagement foncier et de régularisation foncière, telles que les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.5. Les autorisations d'occupation à caractère précaire, dans la limite de un million d'euros, qu'elles soient octroyées par la RATP ou sollicitées auprès d'une personne autre que la RATP.

1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de maîtrise d'Ouvrage des espaces bâtiments, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

Pour l'exercice des fonctions de responsable d'unité :

De donner délégation à Christophe Lamontre, responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des espaces bâtiments, à l'effet de signer en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de la gestion courante de ladite unité :

2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, ainsi que les actes pris lors de la passation des autres conventions et avenants éventuels.

2.2. Les marchés et bons de commande et les conventions d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial ou de la convention initiale demeure inférieur à 50 000 €.

2.3. Les actes nécessaires à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les décisions de réception des prestations ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Lamontre, responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des espaces bâtiments, de donner délégation à Franck Schortgen ou à Antoine Proutière à l'effet de signer tous les actes ou documents visés à l'article 2 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au numéro 2008-16 publiée à la date du 19 février 2008.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 19 avril 2010.

*Le directeur du département  
des espaces et du patrimoine,*  
R. FEREDJ